

PFU Á 12,8 % OU OPTION IR/TMI

COMMENT FAIRE LE BON CHOIX EN FONCTION DE LA TMI ?

- En globalisant l'ensemble des revenus financiers : Intérêts, dividendes et plus-values mobilières via notre outil d'optimisation fiscal.

SI MON CLIENT A UNE TMI A 0 % : Quel choix ? : Renoncer au PFU !

REVENUS DE MES PLACEMENTS FINANCIERS	PFU 12,8 %	OPTION IRPP TMI à 0 %
Intérêts - Coupons - Capi au-delà des 4.600/9.200 €	12.8 % Ou 7,5 % si encours net < 150 K€	0 %
Dividendes	12.8 %	0 %
Plus-Values 0 - 2 ans	12.8 %	0 %
Plus-Values 2 - 8 ans Abattement 50 %	12.8 %	0 %
Plus-Values + de 8 ans Abattement 65 %	12.8 %	0 %

Pour opter pour l'IR/TMI et recevoir le PFU prélevé en N-1 en crédit d'impôt, cocher la case 2 OP.

SI CLIENT AVEC UNE TMI A 11 % : (Revenus 2020 - 2042 en Mai 2021) Quel choix ? : La TMI !

PLUS-VALUES PRO	PFU 12,8 %	OPTION IRPP TMI à 11 % Gain CSG Déductible : 0,75 %
Intérêts - Coupons - Capi au-delà des 4.600/9.200 €	12.8 % Ou 7,5 % si encours net < 150 K€	10,25 % 11 % - 6,8 % CSG déductible
Dividendes	12.8 %	6,15 % 11 % - 40 % abattement - 6,8 % CSG
Plus-Values 0 - 2 ans	12.8 %	10,25 % 11 % - 6,8 % CSG déductible
Plus-Values 2 - 8 ans Abattement 50 %	12.8 %	5,13 % 11 % - 50 % abattement - 6,8 % CSG
Plus-Values + de 8 ans Abattement 65 %	12.8 %	3,59 % 11 % - 65 % abattement - 6,8 % CSG

* : Pour le calcul de la déductibilité de la CSG, voir le chapitre dédié en fin de dossier page 5.

Pour opter pour l'IR/TMI et recevoir le PFU prélevé en N-1 en crédit d'impôt, cocher la case 2 OP.

SI MON CLIENT A UNE TMI A 14 % : (Revenus 2019 - 2042 en Mai 2020)

Quel choix ? La situation est assez égale sur les options, le choix se fera objectivement en fonction des quotités précises de chaque famille de placement.

REVENUS DE MES PLACEMENTS FINANCIERS	PFU 12,8 %	OPTION IRPP TMI à 14 % Gain CSG Déductible : 0,95 %
Intérêts - Coupons - Capi au-delà des 4.600/9.200 €	12,8 % Ou 7,5 % si encours net < 150 K€	13,05 % 14 % - 6,8 % CSG déductible
Dividendes	12,8 %	7,83 % 14 % - 40 % abattement - 6,8 % CSG
Plus-Values 0 - 2 ans	12,8 %	13,05 % 14 % - 6,8 % CSG déductible
Plus-Values 2 - 8 ans Abattement 50 %	12,8 %	6,52 % 14 % - 50 % abattement - 6,8 % CSG
Plus-Values + de 8 ans Abattement 65 %	12,8 %	4,57 % 14 % - 65 % abattement - 6,8 % CSG

* : Pour le calcul de la déductibilité de la CSG, voir le chapitre dédié en fin de dossier page 5.

Pour opter pour l'IR/TMI et recevoir le PFU prélevé en N-1 en crédit d'impôt, cocher la case 2 OP.

SI MON CLIENT A UNE TMI A 30 % :

Quel choix ? : PFU sauf si Plus-Values + de 8 ans très importantes

REVENUS DE MES PLACEMENTS FINANCIERS	PFU 12,8 %	OPTION IRPP TMI à 30 % Gain CSG Déductible : 2,04 %
Intérêts - Coupons - Capi au-delà des 4.600/9.200 €	12,8 % Ou 7,5 % si encours net < 150 K€	27,96 % 30 % - 6,8 % CSG déductible
Dividendes	12,8 %	16,78 % 30 % - 40 % abattement - 6,8 % CSG
Plus-Values 0 - 2 ans	12,8 %	27,96 % 30 % - 6,8 % CSG déductible
Plus-Values 2 - 8 ans Abattement 50 %	12,8 %	13,98 % 30 % - 50 % abattement - 6,8 % CSG
Plus-Values + de 8 ans Abattement 65 %	12,8 %	9,79 % 30 % - 65 % abattement - 6,8 % CSG

* : Pour le calcul de la déductibilité de la CSG, voir le chapitre dédié en fin de dossier page 5.

Pour opter pour l'IR/TMI et recevoir le PFU prélevé en N-1 en crédit d'impôt, cocher la case 2 OP.

SI MON CLIENT A UNE TMI A 41 ou 45 % :

Quel choix ? : Automatiquement le PFU, sauf si Plus-Values + de 8 ans très importantes

REVENUS DE MES PLACEMENTS FINANCIERS	PFU 12,8 %	OPTION IRPP TMI à 41 ou 45 % Gain CSG Déductible : 2,79 % si TMI à 41 % ou 3,06 % si TMI 45 %
Intérêts - Coupons - Capi au-delà des 4.600/9.200 €	12.8 % Ou 7,5 % si encours net < 150 K€	38,21 % ou 41,94 % TMI - 6,8 % CSG déductible
Dividendes	12.8 %	22,93 % ou 25,16 % TMI - 40 % abattement - 6,8 % CSG
Plus-Values 0 - 2 ans	12.8 %	38,21 % ou 41,94 % TMI - 6,8 % CSG déductible
Plus-Values 2 - 8 ans Abattement 50 %	12.8 %	19,11 % ou 20,97 % TMI - 50 % abattement - 6,8 % CSG
Plus-Values + de 8 ans Abattement 65 %	12,80 %	13,37 % ou 14,68 % TMI - 65 % abattement - 6,8 % CSG

* : Pour le calcul de la déductibilité de la CSG, voir le chapitre dédié en fin de dossier page 5.

FISCALITÉ DU PEA

RETRAITS De 0 à 5 ans :				RETRAITS ➤ à 5 ans :
Tranche Marginale d'Imposition	De Base : Le PFU 12,8 %	OPTION IRPP Gain CSG Déductible TMI X 6,8 % De 0 à < à 2 ans	OPTION IRPP Gain CSG Déductible TMI X 6,8 % De 2 à 5 ans Et Abbt 50 %	Exonération d'impôt
0 %	12,8 %	0 %	0 %	
11 %	12,8 %	10,25 %	5,13 %	
14 %	12,8 %	13,05 % 14 % - 6,8 % CSG déductible	6,52 % 14 % - 50 % abattement - 6,8 % CSG	
30 %	12,8 %	27,96 % 30 % - 6,8 % CSG déductible	13,98 % 30 % - 50 % abattement - 6,8 % CSG	
41 %	12,8 %	38,21 % 41 % - 6,8 % CSG déductible	19,11 % TMI - 50 % abattement - 6,8 % CSG	
45 %	12,8 %	41,94 % 45 % - 6,8 % CSG déductible	20,97 % TMI - 50 % abattement - 6,8 % CSG	
Plus prélèvements sociaux				Plus prélèvements sociaux

* : Pour le calcul de la déductibilité de la CSG, voir le chapitre dédié en fin de dossier page 5.
Pour opter pour l'IR/TMI et recevoir le PFU prélevé en N-1 en crédit d'impôt, cocher la case 2 OP.

SYNTHÈSE :

	PFU	OPTION IR /TMI					
TMI	12,8 %	0 %	11 %	14 %	30 %	41 %	45 %
DIVIDENDES	12,8 %	0 %	6,15 %	7,83 %	16,78 %	22,93 %	25,16 %
INTÉRÊTS	12,8 %	0 %	10,25 %	13,05 %	27,96 %	38,21 %	41,94 %
Plus-Values Abtt 50 %	12,8 %	0 %	5,13 %	6,52 %	13,98 %	19,11 %	20,97 %
Plus-Values Abtt 65 %	12,8 %	0 %	3,59 %	4,57 %	9,79 %	13,37 %	14,68 %
Plus-Values Abtt 85 %	12,8 %	0 %	1,54 %	1,96 %	4,19 %	5,73 %	6,29 %

DÉDUCTION PLAFONNÉE DE LA CSG Á HAUTEUR DE 6,8 % :

Pour la détermination de l'assiette des prélèvements sociaux, les gains sont retenus avant application :

- Des abattements pour durée de détention (abattement de droit commun, abattement renforcé et abattement fixe de 500.000 €).

Lorsque les plus-values sont soumises au barème de l'IR/TMI, une fraction de la CSG (6,8 %) est déductible du RBG de l'année de son paiement.

- En revanche, la CSG correspondant à des plus-values imposées à un taux fixe n'est jamais déductible (PFL - PFU et PVI).
- Pour les **plus-values mobilières** réalisées depuis 2017 qui bénéficient pour le calcul de l'IR/TMI, soit de l'abattement renforcé, soit de l'abattement des dirigeants de PME partant à la retraite, la **fraction de CSG déductible (6,8%) est plafonnée** à hauteur du rapport entre le montant du revenu ou gain soumis à l'IR/TMI (après abattement) et le montant de ce revenu ou gain soumis à la CSG (sans abattement).

Exemple :

- Un dirigeant de PME déclare une plus-value de 80.000 € réalisée en 2018, et bénéficie de l'abattement renforcé de 85 % :
 - **Plus-value imposable** : $(80.000 \text{ €} \times 15 \%) = 12.000 \text{ €}$.
 - **PS acquittés en 2019** au titre de la plus-value réalisée en 2018 :
 - $80.000 \text{ €} \times 17,20 \% = 13.760 \text{ €}$ (dont 7.920 € de CSG).
- La **fraction de CSG déductible** sur le revenu global de 2019 sera limitée à 816 € : $[(6,8 \% \times 80.000 \text{ €}) \times 12.000 \text{ €} / 80.000 \text{ €}]$.